

Supplément No. 13
 au
Bulletin Consulaire Suisse

7^{me} année

No. 2

Février 1928

Les suppléments au « Bulletin consulaire » paraissent deux ou trois fois par année. Ils traitent systématiquement l'histoire de nos colonies et de nos relations avec l'étranger au point de vue politique et économique, ainsi que toute question d'actualité ayant un intérêt spécial pour nos colonies.

Les représentations diplomatiques étrangères en Suisse de 1798 à 1927.

Par le Dr. C. ^{Carl Joseph} Benziger.

Il n'est peut-être pas de domaine où le maintien d'anciens privilèges et usages joue un rôle aussi considérable que dans celui de la représentation diplomatique. Bien des choses en cette matière demeureraient incompréhensibles sans la connaissance du passé. Certes, les relations officielles d'Etat à Etat se sont, au cours de ces dernières années, beaucoup simplifiées, au point de vue des formes à observer; il subsiste néanmoins nombre de questions pour la solution desquelles gouvernements et diplomates sont obligés de recourir à des précédents.

Il n'entre pas dans les intentions de l'auteur de faire de ce bref exposé un chapitre de l'histoire du droit. Le but du présent travail est, avant tout, de donner par un aperçu succinct sur l'origine et le développement de chaque ambassade ou légation, ainsi que sur les rapports qu'elles entretenirent jusqu'à nos jours avec les autorités du pays, quelques renseignements sur des us et coutumes qui sont très souvent discutés dans l'ignorance des faits historiques et sont parfois en butte à des préventions qu'on laisserait tomber sans autre si l'on était mieux informé.

Les relations entre gouvernements seront toujours assujetties à certaines règles et à certaines formes, dussent les temps réclamer toujours plus de simplification et l'attention des sphères dirigeantes se concentrer sur le seul domaine des affaires économiques. Les égards dus à un Etat exigent, en particulier, que certains privilèges soient accordés à ses représentants.

Une description sommaire de l'appareil diplomatique existant présentement en Suisse aura, avant tout, pour objet les questions de forme, l'action politique de chaque diplomate et ses rapports avec son propre gouvernement ne rentrant pas dans le cadre de cette étude.

En Suisse, seuls le nonce et le représentant de la France ont le rang d'ambassadeur. D'après l'usage international (Convention de Vienne du 19 mars 1815 et Protocole d'Aix-la-Chapelle du 21 novembre 1818) le nonce a la préséance sur les autres ambassadeurs dans les cérémonies officielles. Cela ne laissa pas de provoquer certaines difficultés dans les pays mixtes au point de vue confessionnel. Le Conseil Fédéral résolut le problème pour la Suisse en décidant, le 16 janvier 1923, de laisser ouverte la question de savoir si le représentant du Saint-Siège devait avoir la préséance dans le corps diplomatique et en prenant simplement note de la reconnaissance de cette préséance par le gouvernement français. Le nonce, qui, dans la règle, porte le titre d'archevêque, est considéré pour le moment comme le doyen du corps diplomatique accrédité à Berne. Selon le droit canon, code de 1918, les nonces ne remplissent qu'une mission diplomatique à l'exclusion de toute juridiction épiscopale. L'opportunité d'une nonciature en Suisse fut de tout temps fort discutée. La crainte qu'une



Dodis



mission diplomatique du pape soit de nature à y troubler la paix religieuse est aujourd'hui dissipée. Le Conseil Fédéral et le nonce entretiennent actuellement les meilleures relations.

La nonciature peut se flatter d'être une des plus anciennes représentations diplomatiques étrangères en Suisse. Son institution remonte à l'année 1560. Jusqu'à cette époque, le Saint-Siège s'était contenté d'envoyer des missions temporaires auprès des Confédérés pour traiter les nombreuses affaires qui les concernaient. Le puissant mouvement de la contre-réformation engagea le pape Pie IV à déférer au désir des cantons catholiques en établissant chez eux une nonciature permanente. Comme premier nonce permanent, il accrédita auprès des dits cantons l'évêque Volpi, de Côme. Tandis que ce prélat maintint sa résidence hors des limites du pays, son successeur, l'évêque Bonhomini, qui entra en fonctions le 2 mai 1579, s'établit à Lucerne, le vorort des cantons catholiques. La nonciature y eut son siège jusqu'en 1874, abstraction faite de quelques brefs séjours du nonce à Stans (1596), Alldorf (1557, 1713, 1725—1730) et Schwytz (1836—1843). A Lucerne même, la nonciature changea à plusieurs reprises de résidence; en dernier lieu, elle posséda sa propre demeure, à la Rössligasse no. 14. La ville de Lucerne fit aux nonces une situation tout à fait particulière. Ils participèrent à toutes les cérémonies locales et exercèrent une influence considérable sur la politique des cantons catholiques. Dès 1803, le nonce fut accrédité auprès de la Confédération même. La nonciature fut supprimée de 1582 à 1586, de 1798 à 1803, de 1874 à 1920. Tandis que les deux premières interruptions furent la conséquence d'influences ou d'interventions étrangères, la dernière eut lieu à la suite d'un conflit entre le Conseil Fédéral et le Saint-Siège (Kulturkampf). Depuis son rétablissement, soit depuis le 8 novembre 1920, la nonciature n'a plus aucune attache avec un groupement politique quelconque; elle s'abstient strictement de s'immiscer dans des questions de politique intérieure.

Alors qu'à l'origine les nonces appartenaient, pour la plupart, à la haute noblesse italienne, le 18^e siècle déjà amena, dans le corps diplomatique papal, une démocratisation qui s'est maintenue jusqu'à nos jours.*)

L'institution d'une représentation permanente de la France en Suisse remonte à l'année 1530. Les rois de France qui, jusque-là, n'y avaient envoyé que des missions occasionnelles, décidèrent, peu après la conclusion du traité d'alliance du 5 mai 1521, d'y installer à demeure leurs représentants. La transformation de ces missions temporaires en représentations permanentes est due surtout au désir de François I^{er} de conserver les grands avantages diplomatiques que lui accordait le traité susmentionné, désir d'autant plus vif que, quelques mois plus tard, après la malheureuse issue de la bataille de la Bicoque, le 27 avril 1522, dans laquelle les Suisses au service français furent battus par les lansquenets allemands, des sentiments hostiles à la France s'étaient manifestés dans plusieurs cantons. Le premier ambassadeur français permanent, Louis Dagerant de Boisrigaut, s'établit à Soleure en septembre 1530. Il justifia le choix de cette ville comme lieu de résidence par le fait qu'elle était située dans le voisinage immédiat de la France. Un motif plus plausible semble toutefois avoir été le fait que la situation politique de Soleure parmi les Etats confédérés offrait à la Mission diplomatique française certaines garanties qu'elle n'aurait pas trouvées ailleurs. Soleure possédait, en outre, l'avantage de n'être le siège d'aucune autre ambassade étrangère, ce qui, dans ces temps d'intrigues politiques, ne laissait pas de présenter de sérieux avantages. Les successeurs

*) H. Abt, Die Schweiz und die Nuntiatur, dans les « Schweizer Zeitfragen », cahier 65, 1925. — E. His, Die Nuntiatur in der Schweiz, dans les « Schweizer Zeitfragen », cahier 62, 1925. — C. Benziger, Die diplomatischen Beziehungen des Hl. Stuhles mit der Eidgenossenschaft, dans « Schweiz. Rundschau », Jhrg. 25, 1925. — C. Benziger, Die diplomatischen Vertreter des Hl. Stuhles in der Schweiz von 1500 bis 1925, dans Zeitschrift für « Schweiz. Geschichte », Jhrg. VI, 1926.

de Daugerant conservèrent cette résidence jusqu'en 1792, sauf pendant deux courtes périodes (1584—1585 à Fribourg, 1717 au Château de Waldeck près Soleure). Ils semblent aussi avoir admis les raisons que Daugerant invoquait en faveur du choix de cette résidence. L'hôtel de l'Ambassade, dans l'ancien Barfüsserkloster, ne fut acquis toutefois qu'en 1552, par l'ambassadeur Sébastien de L'Aubespine. Dans le courant des siècles cet immeuble, appelé plus communément « La maison de France », fut complètement transformé, notamment après l'incendie de 1717.

Les ambassadeurs de France, pendant les 240 années qu'ils résidèrent à Soleure, exercèrent une influence déterminante sur l'histoire de la Confédération. Ils menèrent un petit train de cour qui eut une grande répercussion sur la culture et la vie intellectuelle en Suisse. La chute de la royauté força les ambassadeurs à s'adapter à de nouvelles conditions. Après un court transfert du siège de l'Ambassade à Baden, Bâle et Lucerne, elle fut définitivement fixée à Berne, le 1er juin 1800. Elle y resta, depuis, sans interruption.

Dès l'année 1664, les chefs de la Mission diplomatique française en Suisse portèrent presque toujours le titre d'ambassadeur. La France croyait favoriser considérablement sa politique en donnant à ses représentants auprès de la Diète le plus haut rang diplomatique, à l'effet de reléguer les envoyés des autres États à l'arrière-plan. Au XIXe siècle seulement, il fut fait temporairement exception à cette règle ; l'Ambassade fut occupée à diverses reprises par des ministres (1798—1804, 1808—1824, 1831, 1849—1858, 1868—1874). La cause en était aux transformations politiques intérieures de la France. Les ambassadeurs français, au début, sortaient, pour la plupart, de la noblesse de robe. On leur donnait l'occasion, par un séjour en Suisse peu onéreux, de rétablir leur situation financière compromise par un séjour dispendieux dans quelque grande capitale européenne. Au XIXe siècle, ce furent surtout des diplomates de carrière qui occupèrent l'Ambassade à Berne ; de nos jours, ce sont de plus en plus des hommes politiques qui sont élevés à la dignité de ministre ou d'ambassadeurs, en reconnaissance de services rendus.

Les ambassadeurs de France étaient accrédités non seulement auprès de la Diète fédérale, mais encore, le plus souvent, auprès des Républiques de Genève et du Valais, ainsi qu'après des trois Ligues Grises et de l'Evêque de Bâle. La France entretenait, au surplus, des résidents spéciaux à Genève, dans le Valais et les Grisons. Elle en envoya dans ce dernier pays dès 1522, alors que Genève et le Valais n'en reçurent qu'en 1679. Les agents français restèrent à Genève et dans les Grisons jusqu'en 1798 ; ils maintinrent leur activité dans le Valais jusqu'en 1810. Dès la fin du XVIIe siècle, ces résidents ou agents dépendirent des ambassadeurs qui se succédèrent à Soleure. Malgré la création de ces postes d'agents permanents, la France continua d'envoyer en Suisse des missions extraordinaires pour liquider certaines affaires importantes. *)

Au XVIIIème siècle, outre les représentants de la France, ceux du Saint Empire romain germanique et de l'Espagne portèrent à plusieurs reprises le titre d'ambassadeur, ce qui donna lieu parfois à des contestations entre les dignitaires de ce rang quant à la préséance, contestations dont le règlement n'alla pas sans quelques difficultés pour la Diète (1621, 1638, 1678).

Des légations qui existent encore aujourd'hui, seule la Légation d'Espagne date du XVIe siècle. Comme la nonciature, la création de cette Légation se trouvait en rapport étroit avec la politique mondiale de Philippe II, qui considérait la Suisse comme un important point d'appui pour sa politique contre

*) E. Rott, Histoire de la Représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses, de leurs alliés et de leurs confédérés, vol. I—6, 1430—1663, Berne 1900—1917. — E. Rott, Art. Ambassadeurs dans Dict. hist. et biogr. de la Suisse, vol. I, 1921. — E. Dunant, Les relations diplomatiques de la France et de la République Helvétique 1798—1803, Bâle 1901.

le mouvement de la Réforme. Le premier ministre espagnol permanent, Pompejus della Croce, vint en Suisse en 1570. Il résida tout d'abord à Altdorf. En 1594, il transféra le siège de la Légation à Lucerne, où elle resta jusqu'en 1773. Dans l'intervalle, la direction en fut confiée, pendant plus de cent ans, à des membres de la famille comtale des Casati, de Milan; ils offrent l'unique exemple de fonctions diplomatiques héréditaires en Suisse. De 1773 à 1791, les relations officielles avec l'Espagne eurent lieu par l'entremise du représentant de ce royaume à la cour de Turin. Jusqu'à cette date, la mission espagnole n'avait été accréditée qu'auprès des cantons catholiques. Don José de Caamaño, qui entra en fonction le 1er octobre 1791, fut le premier ministre espagnol accrédité auprès de la Confédération. Il fixa sa résidence à Berne, qui resta, dès lors, le siège de la Légation. Celle-ci fut temporairement supprimée (1828—1839, 1850—1854, 1867, 1876—1877, 1890—1898, 1901—1905), pendant des périodes de bouleversement politique ou de crise financière en Espagne.*)

Divers États constituant l'Italie actuelle furent également représentés très tôt en Suisse.**) La République de Venise avait, dès le XVIe siècle, des résidents à Coire, Bâle et Zurich. Tandis que les représentants vénitiens auprès des Liges Grises n'eurent un siège durable dans la première de ces villes que pendant les périodes de troubles politiques, un ministre résident de la République demeura en permanence à Zurich (1603 à 1718). Dans les années qui suivirent, Venise n'envoya plus que des représentants isolés auprès de la Diète.***) Le royaume de Naples eut également une représentation diplomatique en Suisse, de 1738 à 1853. De 1745 à 1790, les intérêts napolitains furent confiés à la Légation d'Espagne. Les ducs de Savoie eurent aussi, de 1559 à 1707, une mission en Suisse; mais leurs agents n'y résidèrent pas en permanence. Ils séjournerent de préférence à Lucerne, étant donné qu'ils n'étaient accrédités qu'auprès des cantons catholiques. Lorsque la succession de la Savoie fut dévolue au Royaume de Sardaigne, Charles Emmanuel III envoya auprès des Confédérés, en 1738, un premier représentant diplomatique, le comte de Viry. Ce n'est toutefois qu'en 1789 que commence la série des représentants permanents de ce royaume, série qui prit fin, en 1861, pour faire place aux représentants du roi d'Italie, Victor Emmanuel II. Celui-ci continua la tradition de la vieille diplomatie italienne, en choisissant ses ministres dans la carrière diplomatique.****)

À l'origine, le Saint Empire romain était représenté par des commissaires impériaux. Ils étaient choisis de préférence, au début, dans la noblesse de l'Allemagne du Sud. Comme ils exerçaient en même temps le mandat de bail-lis de Kaiserstuhl et de bourgmestres de Waldshut, ils ne séjournaient que rarement en Suisse. Pendant l'époque troublée de la guerre de 30 ans, deux agents (Fürstenberg et Schwarzenberg) s'établirent temporairement à Lucerne (1633—1639). Le dernier commissaire impérial, Johann Wirz von Rudenz, était bailli de Gottlieben, près de Constance. La série des représentants impériaux permanents ne commença qu'en 1678, après que le Traité de paix de Westphalie, en 1648, eut reconnu de jure l'indépendance de la Confédération suisse vis-à-vis de l'Empire. Tandis que quelques ministres impériaux continuèrent à demeurer outre-Rhin, la plupart, dans la suite, choisirent Bâle comme siège de leur mission. Le dernier représentant de l'Empire, le Baron de Crumpipen (1803—1806), transporta sa résidence de Bâle à Fribourg.

*) C. Benziger, Die Schweiz in ihren Beziehungen zu Spanien, dans le supplément No. 11 au Bulletin consulaire suisse, année 1926.

**) Comme principale source pour cette partie de notre exposé, nous citerons les Eidg. Abschiede.

***) V. Cérésote, La République de Venise et les Suisses, 1864. — A. Stolz, Venezia e la Svizzera dans le supplément No. 9 au Bulletin consulaire suisse, année 1925.

****) C. Benziger, Unsere Beziehungen zum Königreich Italien, dans Schweiz. Rundschau, Jg. 26, 1927.

Les envoyés impériaux, comme les ambassadeurs de France, étaient accrédités exclusivement auprès de la Diète. Ils prenaient rang immédiatement après l'ambassadeur de France.

A côté de l'Empereur, les ducs d'Autriche s'étaient fait représenter, à plusieurs reprises, jusqu'en 1690, par des envoyés particuliers; ces missions avaient toutefois un caractère temporaire. De 1690 jusqu'en 1806, les représentants de l'Empire furent chargés de représenter les intérêts autrichiens en Suisse. La création de l'Empire d'Autriche eut pour conséquence l'envoi d'un ministre permanent à Berne. L'Autriche reprenait, en quelque sorte, la succession de la représentation de l'Empire d'Allemagne. Les agents diplomatiques allemands et autrichiens se recrutaient exclusivement, au début, dans la carrière administrative; plus tard, ils furent généralement choisis dans la carrière diplomatique, qui n'était ouverte qu'à l'aristocratie.

Les Etats allemands limitrophes de Bade, de Wurtemberg et de Bavière envoyèrent fréquemment des missions spéciales en Suisse, lesquelles, au début du XIXe siècle, firent place à des légations. Tandis que les représentants du Wurtemberg et de la Bavière n'eurent tout d'abord aucune résidence fixe, les margraves de Bade possédaient un palais à Bâle (1639—1808). Ce palais, dénommé Hôtel des Margraves, servit aussi, parfois, de pied-à-terre à des missions occasionnelles. Les Etats de Bade et du Wurtemberg eurent des relations suivies avec les Confédérés, notamment avec les cantons protestants de la Suisse alémanique.

En 1792, la Prusse institua une représentation diplomatique permanente auprès de la Diète, après avoir délégué en Suisse, à diverses reprises, des envoyés spéciaux, surtout auprès de la ville de Berne. Au début, la direction de la légation prussienne fut confiée de préférence à des membres des anciennes familles neuchâteloises, plus tard souvent à des officiers supérieurs.

Les Etats de Bade, de Wurtemberg et de Prusse supprimèrent leurs légations lors de la fondation de l'Empire d'Allemagne, en 1871; seule la Bavière maintint sa propre représentation jusqu'au bouleversement politique de 1918.

Pendant de nombreuses années, l'Angleterre fut le seul Etat non limitrophe qui entretenit une représentation permanente en Suisse.*) En accréditant un agent auprès des cantons protestants, en l'an 1627, la Grande-Bretagne tendait à empêcher un rapprochement entre eux et la France. La mission anglaise était avant tout destinée à faire contre-poids à l'ambassade de France, qui s'efforçait sans cesse d'entraîner la vieille Confédération aux côtés de la France dans sa politique européenne. Les envoyés britanniques eurent presque tous leur résidence à Berne. Quelques-uns d'entre eux s'étaient toutefois fixés au début à Zurich. Outre les diplomates accrédités auprès de la Diète, l'Angleterre disposait à Genève, de 1654 à 1774, d'une mission spéciale dont la direction fut confiée à diverses reprises à des citoyens genevois. Les représentants de l'Angleterre en Suisse appartinrent toujours à la carrière diplomatique, qui était ouverte, contrairement à ce qui avait lieu dans les autres grandes Puissances, à des personnes sortant de milieux divers.

Tous les Etats dont il vient d'être fait mention envoyèrent très souvent en Suisse, outre leurs représentants ordinaires, des missions spéciales, qui furent accréditées, selon les besoins du moment, tantôt auprès de la Diète, tantôt auprès de certains cantons seulement.**)

Les autres Etats d'Europe eurent fréquemment l'occasion, eux aussi, au courant des siècles, d'envoyer des missions occasionnelles auprès de la Con-

*) W. Oechsl, England und die Schweiz, dans la Neue Zürcher Zeitung, No. 349, 373, 379, 387 et 406, mars 1919. — W. Waldvogel, Les relations économiques entre la Grande-Bretagne et la Suisse, Neuveville 1922.

**) Voir à ce sujet les registres des Eidgenössische Abschiede (1291—1848), qui contiennent des indications précieuses.

fédération. Citons, entre autres, celles du Brandebourg, de la Bourgogne, de Gênes, de Hesse-Cassel, de Hollande *), de Lorraine, de Milan, du Palatinat, de Pologne **) et de Suède. ***) Quelques-unes de ces missions eurent à leur tête des citoyens suisses qui, ayant fait leur carrière à l'étranger, étaient chargés de défendre en Suisse les intérêts du pays où ils avaient vécu. On rencontra d'ailleurs assez fréquemment, au cours des siècles derniers, des Suisses au service de la diplomatie étrangère. ****)

D'une façon générale, avant 1848, les missions diplomatiques des grandes puissances eurent surtout pour but d'influencer, dans le sens de leurs intérêts nationaux, la politique de la Suisse. Elles s'employèrent de préférence à augmenter la confusion qui régnait dans l'ancienne Confédération en poussant les divers groupements politiques l'un contre l'autre. Tantôt les partis religieux, tantôt les cantons-villes et les cantons campagnards, les autorités conservatrices ou radicales servaient d'instruments à leurs intrigues. Cette influence s'exerça encore dangereusement lors de la guerre du Sonderbund; les parties étaient l'objet de fortes pressions de la part des Cabinets européens. *****) La Constitution de 1848 mit heureusement fin à ces intrigues politiques. Toutefois, lors de la guerre mondiale, de nouvelles tentatives furent faites pour rompre l'unité helvétique et mettre le pays au service d'intérêts étrangers. Berne fut le centre d'une propagande intense de la part des États belligérants et les autorités suisses ne s'en défendirent qu'avec beaucoup de peine et de circonspection.

Des livres de cérémonie réglèrent jusqu'en 1848 les relations des autorités fédérales avec les représentants étrangers. On attachait une grande importance à la stricte observation des nombreuses règles d'étiquette. Au XVII^e et au XVIII^e siècle, le « Ceremoniale Helveticum » faisait règle. Il était conservé à la chancellerie de la Diète à Baden. Des copies de ce « Ceremoniale » se trouvent aujourd'hui aux Archives d'État de Zurich et de Berne. Les prescriptions protocolaires en usage au XIX^e siècle sont renfermées dans les Règlements des cérémonies du 24 décembre 1818 et du 8 juillet 1830. Les cantons possédaient leur cérémonial particulier, dont quelques-uns ont été conservés. Celui de l'État de Lucerne, qui se trouve encore dans les archives de ce canton, est particulièrement intéressant. Les représentations étrangères paraissent avoir eu aussi leur propre cérémonial. Une copie de celui de la nonciature, qui date de l'année 1758, est conservée aux archives de cette représentation à Berne. Les archives d'État de Soleure et l'Ambassade de France à Berne possèdent une copie du cérémonial français du XVIII^e siècle.

Jusqu'en 1848, les envoyés étrangers remirent leurs lettres de créance au Vorort à Zurich et, jusqu'à la création de la République Helvétique, en adressèrent une copie au Vorort des cantons catholiques à Lucerne. Le cérémonial pour la remise des lettres de créance était exactement fixé. C'est ainsi que l'Ambassadeur de France convoquait une Diète particulière, la Diète de légitimation, qui se réunissait dans la « Salle de St-Louis », dans l'immeuble de

*) C. Benziger, Die Schweiz in ihren Beziehungen zu Holland, dans le supplément No. 9 au Bulletin consulaire suisse, année 1922. G. Fatio, Genève et les Pays-Bas, Genève 1927.

**) R. Feller, Polen und die Schweiz, Berne 1917.

***) C. Benziger, Schwedisch-schweizerische Beziehungen, dans le supplément No. 7 au Bulletin consulaire, année 1924.

****) Nous ne citerons ici que les Suisses les plus connus ayant été au service diplomatique étranger : Jean de Watteville (Bourgogne), Armand F. L. de Mestral (Danemark), H. R. Schmid von Schwarzenhorn (Empire d'Allemagne), François Louis de Pesme de St. Saphorin, Sir Luke Schaub (Angleterre), J. Victor de Besenval (France), Henri Mallet (Hesse-Cassel), Gaetan von Tschudy (Naples), Paul Guillaume Högger, Jacob Edouard von Stürler, Fridolin Knobel (Pays-Bas), Johann Beckh, Jean Lefort (Pologne), Rodolphe de Müllinen (Autriche), Nazar de Reding (Espagne), Sébastien et Max Frédéric Högger, Abraham Maudry (Suède), Albert Gallatin, M. J. Cramer (États-Unis), Scipio de Lentulus, David-Alphonse de Sandoz-Rollin (Prusse).

*****) E. Gutknecht, Die Diplomatie des Auslandes in der Schweiz während der Zeit des Sonderbundes, in Schweizer Studien zur Geschichtswissenschaft, vol. IX, 1916/17, p. 656—744.

l'Ambassade à Soleure et qu'il remettait à chaque délégué une lettre de créance particulière. Des lettres de créance étaient également remises au gouvernement de la République du Valais et à l'Evêque de Bâle. Les autres chefs de mission se rendaient aux Diètes ordinaires à Baden ou à Frauenfeld, pour autant qu'ils n'étaient pas accrédités seulement auprès de quelques cantons. Lorsque les ministres étrangers avaient quelques propositions importantes à soumettre aux cantons, ils s'adressaient au Vorort qui, en cas d'urgence, convoquait une Diète extraordinaire. Les honneurs que la Diète rendait aux représentants des Puissances étrangères étaient gradués selon leur rang. Lorsqu'un envoyé de premier rang demandait audience pour la première fois, une délégation composée d'un délégué de chacun des treize cantons confédérés et des pays alliés, ainsi que le bailli ou chancelier de Baden ou de Frauenfeld allaient le chercher à sa résidence. Pour les envoyés de deuxième rang, cette mission était confiée, pour la première fois à huit ou six délégués, plus tard même à trois. Les agents de cette catégorie recevaient la délégation suisse au bas du grand escalier de leur résidence, tandis que leurs collègues de rang plus élevé pouvaient l'attendre au haut du grand escalier. A partir de 1749, les ambassadeurs furent pris à leur résidence par dix députés de la Diète. La « complimenterie » avait lieu avec un cérémonial spécial au domicile de l'envoyé. L'allocution des membres de la Diète était suivie de la réponse du représentant étranger. La délégation le conduisait ensuite dans la salle du Conseil, où il lisait ses vœux et propositions tête couverte. Les députés les écoutaient également tête couverte. Après cette lecture, le ministre étranger était reconduit à sa demeure avec le même cérémonial. Dans toutes ces cérémonies, qui s'accordaient avec les mœurs et usages du temps, les autorités veillaient à ce qu'il fût tenu compte, dans toute la mesure désirable, des honneurs et égards dus à un Etat indépendant. Aussi bien la Diète fit-elle souvent remarquer que les formes en usage dans les relations avec les ambassadeurs ne lui convenaient pas. Il ne semble pas, toutefois, qu'on soit parvenu à un règlement de la question conforme aux vœux de la Diète. Dans les formules protocolaires qui étaient de rigueur dans la correspondance entre la Confédération et les représentants diplomatiques, l'autorité fédérale s'efforça également d'obtenir que les ministres étrangers lui témoignassent les égards qu'elle estimait lui être dus.*)

En tenant compte du développement historique, les représentations étrangères existant actuellement en Suisse peuvent se diviser en trois groupes :

1. les anciennes missions diplomatiques, qui existèrent avant 1798 (France 1530, Nonciature 1560, Espagne 1570, Angleterre 1627) ;

2. les légations qui furent créées dans la période de 1800 à 1914 (Autriche 1806, Belgique 1840, Etats-Unis 1853, Brésil 1857, Italie 1861, Allemagne 1871, Portugal 1872, Japon 1879, Uruguay 1880, Argentine 1883, Chili 1893, Pays-Bas 1894, Turquie 1900, Colombie 1906, Roumanie 1911) ;

3. les légations qui furent créées depuis 1914 à nos jours, par suite de la guerre mondiale et de la situation internationale qui en est résultée, en particulier de l'institution de la Société des Nations (Suède, Bulgarie 1915, Grèce, Serbie 1917, Pérou, Norvège, Danemark, Cuba 1918, Chine, Liechtenstein, Perse, Pologne, Tchécoslovaquie, Venezuela 1919, Hongrie 1920, Esthonie 1921, Lettonie, Panama 1922, Lithuanie 1925, Bolivie, Finlande 1926, Guatemala, République Dominicaine 1927).

Alors qu'il n'y avait, en 1815, que 8 représentations diplomatiques étrangères auprès de la Confédération, leur nombre s'élevait à 22 à la veille de la

*) Cet exposé du cérémonial en usage lors de la réception des ministres étrangers est emprunté à l'excellent travail du Dr. H. Gilomen: „Die Frage der Titulatur und des Zeremoniells auf den Tagssitzungen im 18. Jahrhundert“, dans les *Blätter für bernische Geschichte, Kunst- und Altertums-kunde*, Jg. XVI, 1920.

guerre mondiale. Ce chiffre a presque été doublé depuis 1914, étant donné qu'il n'y avait pas moins de 42 missions diplomatiques étrangères accréditées auprès du Conseil Fédéral au commencement de l'année 1927, nonobstant la suppression de trois légations au cours des dernières années (Bavière, Equateur, Russie).

Il n'est pas sans intérêt de mentionner, pour chacun des Etats représentés diplomatiquement à Berne, le nombre de leurs ressortissants séjournant en Suisse, sur la base du recensement du 1er décembre 1920. On constatera que, si, pour les Etats limitrophes et une douzaine d'autres pays, l'importance de leur colonie en Suisse justifiait à elle seule la création d'une légation à Berne, la majorité des Etats représentés en Suisse ont obéi à d'autres considérations en accréditant une mission diplomatique auprès du Conseil Fédéral.

Allemagne	149,833	Italie	134,628
Argentine	252	Lettonie	300
Etats-Unis d'Amérique	1,542	Liechtenstein	1,632
Autriche	21,680	Lithuanie	100*)
Belgique	1,479	Mexico	55
Bolivie	28	Norvège	210
Brésil	347	Panama	2
Bulgarie	363	Pays-Bas	2,177
Chili	62	Pérou	46
Chine	19	Perse	88
Colombie	40	Pologne	5,069
Cuba	21	Portugal	155
Danemark	779	Roumanie	846
Espagne	1,102	Royaume des Serbes, Croates et Slovènes	1,219
Estonie	50*)	Russie	3,000*)
Finlande	84	Santo Domingo	1
France	57,196	Suède	384
Grande-Bretagne	3,820	Tchécoslovaquie	6,318
Grèce	1,387	Turquie	964
Guatemala	12	Uruguay	39
Hongrie	1,485	Venezuela	40
Japon	97		

*) Ces chiffres sont approximatifs.

Pour les relations de la Suisse avec différents de ces pays voir les publications suivantes : F. Barbey, La Suisse et ses relations avec la Belgique, dans le supplément No. 8 au Bulletin consulaire suisse, année 1924. — C. Benziger, Unsere Beziehungen zu den Vereinigten Staaten, dans Schweiz. Rundschau, Jg. 26, 1926. — H. Mötteli, Die Schweizerische Auswanderung nach Nord-Amerika. Diss. Zurich 1920. — A. Gertsch, La Suisse et ses relations avec le Brésil, en manuscrit 1927. — F. Ruckert, Die Handelsbeziehungen zwischen Deutschland und der Schweiz, Leipzig 1926, et la collection: „Die Schweiz im deutschen Geistesleben“, éditée par H. Maync, vol. 1, s. s. H. Bächtold, Die Schweiz, Volkswirtschaft in ihren Beziehungen zu Deutschland in Vergangenheit und Gegenwart, Frauenfeld 1927. — Ch. Lardy, Les relations entre le Japon et la Suisse, dans le supplément No. 3 au Bulletin consulaire suisse, année 1922. — J. Mirelmann, Die Beziehungen zwischen Argentinien und der Schweiz. Diss. Zurich 1926. — M. Röthlisberger, Die Handelsbeziehungen zwischen der Schweiz und Columbien. Berne 1923. — A. Berger, Die Beziehungen zwischen Peru und der Schweiz, dans le supplément No. 10 au Bulletin consulaire suisse, année 1925. — C. Benziger, Die wirtschaftlichen Beziehungen zwischen Dänemark und der Schweiz, dans Schweiz. Wirtschafts-Studien, vol. 4, Zurich 1916. — C. Benziger, Die Schweiz in ihren Beziehungen zu Dänemark, dans le supplément No. 4 au Bulletin consulaire suisse, année 1923. — E. Zimmermann, Chinas wirtschaftliche Verhältnisse und seine Beziehungen zur schweizerischen Exportindustrie. St. Gall 1923. — P. A. Feldscher, Liechtenstein, Dictionnaire hist. et biogr. de la Suisse, vol. 4, Neuchâtel 1927. — Voir aussi les articles spéciaux concernant les relations de la Suisse avec les autres Etats, dans les volumes 1 à 5 du Dictionnaire hist. et biogr. de la Suisse.

Les 39 chefs de mission accrédités à Berne à fin 1927 ont, selon l'importance que leurs gouvernements respectifs ont attribué à leur mission, le caractère d'ambassadeur (2), d'envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires (31), de ministres résidents (1) ou de chargés d'affaires (5). *) Il n'existe pas de réciprocité en matière de représentation diplomatique entre la Suisse et les Etats qui sont représentés à Berne. Il en est de même en ce qui concerne le rang des diplomates. Dans une quinzaine d'Etats ayant un agent accrédité à Berne notre pays n'a pas de représentation diplomatique (Bulgarie, Chine, République Dominicaine, Esthonie, Finlande, Guatemala, Colombie, Lettonie, Liechtenstein, Lithuanie, Panama, Perse, Pérou et Venezuela). Dans la République Dominicaine, la Suisse n'a pas même de consulat. Les représentants de certains Etats sont accrédités, en même temps, auprès d'un autre gouvernement: celui de Bolivie, à Bruxelles, ceux de l'Esthonie, de la Lithuanie et de la Lettonie, à Berlin, ceux de la Norvège et du Panama, à Rome, ceux de la République Dominicaine et du Venezuela, à Paris. La Bolivie, par le départ de son Ministre à Bruxelles, n'était plus représentée à Berne en décembre 1927. Le nombre total des Etats représentés diplomatiquement auprès du Gouvernement fédéral s'élevait ainsi à 41 au 31 décembre 1927.

Les représentations diplomatiques en Suisse offrent aujourd'hui une image tout à fait différente de celle qu'elles présentaient autrefois. A la place des anciennes missions spéciales, qui ne servaient, le plus souvent, qu'aux intrigues politiques des grands Etats, et des missions qui, pour des raisons politiques, n'étaient accréditées qu'auprès de certains cantons et fixaient leur résidence où bon leur semblait, il existe actuellement un corps diplomatique constitué sur des principes uniformes et dont les rapports avec le Conseil Fédéral sont parfaitement définis. La bigarrure de l'ancienne Confédération, qui justifiait la représentation disparate des Puissances étrangères, fut suivie depuis 1848 d'une période d'ordre rigoureux qui tient strictement compte des usages internationaux, tout en évitant d'attacher aux questions d'étiquette, par ailleurs inséparables des relations diplomatiques, plus d'importance qu'il ne convient. Les relations officielles des représentants étrangers avec les Autorités fédérales font l'objet des articles 10 et 102, chiffre 8, de la Constitution fédérale. Aux termes de ces dispositions, tous les représentants étrangers doivent être accrédités exclusivement auprès du Conseil Fédéral, et celui-ci est aussi seul compétent pour accorder l'exequatur aux consuls étrangers. Il est vrai que l'article 9 de la Constitution fédérale accorde tout à fait exceptionnellement aux cantons le droit de conclure avec les Etats étrangers des traités sur des objets concernant l'économie publique, les rapports de voisinage et de police.***) Ils ne peuvent toutefois entrer en relations avec les autorités d'un Etat étranger que dans des cas bien déterminés et pour autant que les intérêts nationaux de la Suisse et les droits des autres cantons ne se trouveraient pas lésés. Le Conseil Fédéral est appelé à statuer dans chaque cas particulier.

Le droit international distingue les représentations diplomatiques, selon la tâche qui leur est assignée, en missions purement représentatives et en missions qui, outre un rôle représentatif, sont chargées de défendre les intérêts de leur pays. Les premières, qui étaient encore assez fréquentes en Suisse aux XVIIe et XVIIIe siècles, deviennent exceptionnelles dans la période contemporaine (Belgique 1832, Japon 1873, Serbie 1882). Très rares sont aussi les missions diplomatiques temporaires, chargées, par des Etats n'ayant pas de représentation diplomatique en Suisse, de négocier un traité avec notre pays (Sar-

*) La représentation de la Chine et du Panama était alors assurée par deux chargés d'affaires itinéraires, l'un à Berne (Chine), l'autre à Rome (Panama).

**) W. Schwarzenbach, Staatsverträge der Kantone mit dem Ausland. Turbenthal 1926.

daigne 1848, Etats-Unis 1850, Suède et Norvège 1893) *) En 1918, différents Etats nouveaux, qui n'étaient pas encore reconnus officiellement par la Suisse, avaient envoyé des représentants à Berne. C'est ainsi que le Prince Michael Soumbatoff, pour la Géorgie, M. Michael Marfna, pour l'Esthonie, M. Jean Seskis, pour la Lettonie, M. Nicolas de Wassilko, pour l'Ukraine, le professeur Frédéric Guillaume Förster pour la République de Bavière, Madame Rosika Schwimmer pour la République Hongroise, séjournèrent à Berne. Le Conseil Fédéral ne reconnut pas officiellement leur mission; mais il se déclara prêt à entrer en relations avec eux, pour autant qu'ils s'abstiendraient de toute propagande politique.

Le statut juridique des ministres étrangers et de leur personnel est fixé par le droit des gens et par les règles de la courtoisie internationale. En ce qui concerne les immunités diplomatiques (inviolabilité, exterritorialité, immunité de juridiction, immunité fiscale, liberté de culte, etc.), le régime en vigueur s'inspire de la pratique internationale, ses effets demeurant toutefois limités, le cas échéant, par l'application du principe de la réciprocité. Il y a lieu de remarquer ici que, sous réserve de décisions du Conseil Fédéral qui pourraient être prises en vertu de l'article 102, chif. 8 de la Constitution fédérale, les facilités d'ordre fiscal dépendent dans une large mesure du consentement des Cantons, qui sont souverains en matière d'impôts. Quant au traitement en douane des effets destinés aux Missions diplomatiques, il fait l'objet de prescriptions spéciales, arrêtées par le Conseil Fédéral en date du 21 septembre 1926. En vertu de ces mêmes prescriptions, les chefs de mission et leur suite, ainsi que le personnel officiel des missions jouissent, à des degrés divers, de facilités douanières pouvant aller, dans certains cas, jusqu'à l'exonération complète des droits.

Depuis 1848 l'usage veut que les représentants diplomatiques étrangers résident à Berne. **) Plusieurs Etats sont propriétaires de l'immeuble où est logée leur ambassade ou leur légation: Allemagne (Brunnadernrain 31), France (Sulgeneckstrasse 44/44a), Grande-Bretagne (Thunstrasse 48, 50 et 50a) Grèce (Jungfraustrasse 3), Italie (Elfenstrasse 10, 14) Espagne (Brunnadernstrasse 43), Tchécoslovaquie (Muristrasse 65), Turquie (Kalcheggweg 18).

La classification des envoyés étrangers a lieu, conformément aux Protocoles de Vienne et d'Aix-la-Chapelle, d'après le rang et, pour chaque rang, d'après la date à laquelle ces envoyés ont remis leurs lettres de créance. Les mêmes principes s'appliquent à la classification du personnel officiel attribué aux missions; elle se fait, pour chaque rang, d'après la date d'entrée en fonction. Les Attachés militaires et commerciaux, ainsi que les fonctionnaires de même catégorie, prennent place parmi le personnel diplomatique des légations.

Le Conseil Fédéral n'a pas donné son agrément, jusqu'ici, à la désignation d'une femme comme chef de mission. C'est ainsi que Madame Rosika Schwimmer, en 1918, n'a pas été reconnue par le Conseil Fédéral comme représentant de la République Hongroise.

Les ressortissants suisses peuvent, comme par le passé, représenter une Puissance étrangère auprès de la Confédération. Ils ne sauraient, toutefois, prétendre à certaines immunités. On peut citer, pour mémoire, les ministres de Prusse S. de Marval, J. P. de Chambrier, Ch. G. de Meuron, le Ministre des Etats-Unis d'Amérique M. J. Cramer, ainsi que, plus récemment, M. E. Beck, Chargé d'affaires du Liechtenstein.

*) Les diverses missions de Mgr. Ferrata, en 1883, 1884 et 1888 n'avaient pas un caractère diplomatique.

**) Pendant la guerre du Sonderbund, les représentants étrangers, à l'exception de celui de l'Angleterre, quittèrent Berne avec ostentation. Le ministre de France se rendit à Bâle, celui d'Autriche à Bregenz, celui de Russie à Fribourg en Brisgau et celui de Prusse à Neuchâtel.

Si le Conseil Fédéral a réduit l'étiquette à sa plus simple expression, il tient en revanche à la stricte observation de certains usages consacrés par le temps. Il n'existe pas, au Département Politique, de fonctionnaire chargé spécialement des affaires protocolaires (Chef du protocole), comme on en trouve dans d'autres pays, auprès du Ministère des Affaires étrangères. Dans la règle, c'est un fonctionnaire supérieur qui est appelé à s'en occuper accessoirement. Le Chef du Département Politique ne touche pas d'indemnité spéciale pour ses frais de représentation, n'ayant aucune obligation représentative vis-à-vis des missions étrangères.

Avant d'accueillir un représentant diplomatique étranger et de le reconnaître comme tel, le Conseil Fédéral prend, selon l'usage, les informations de circonstance, puis donne ou refuse son agrément à la désignation du représentant proposé. Il a toujours refusé de se départir de cette règle; ainsi, par exemple, à l'égard du Japon, en 1896. La mission d'un représentant étranger commence avec la remise des lettres de créance au Conseil Fédéral. Celui-ci assiste in corpore à l'audience réservée au Nonce et à l'Ambassadeur de France pour la remise de leurs lettres de créance. Pour les Envoyés extraordinaires et Ministres plénipotentiaires, ainsi que pour les Ministres résidents, seuls le Président de la Confédération et le Chef du Département Politique prennent part à cette audience. Les Chargés d'affaires remettent personnellement leurs lettres au Chef du Département Politique. *)

Deux réceptions officielles ont lieu chaque année: Le premier jour de l'an, le Conseil Fédéral in corpore reçoit, au Palais fédéral, les vœux de tous les diplomates accrédités à Berne, lesquels, à cette occasion, se présentent en uniforme. A la fin du mois de janvier, il les invite à un dîner dans un hôtel de la ville. Conformément à une vieille tradition, aucun discours n'est prononcé à l'occasion de ces deux réceptions.

Les relations officielles des Autorités fédérales avec les Missions diplomatiques ont lieu, en règle générale, dans la forme écrite, lorsque des conversations ne sont pas nécessaires. En principe, les Missions communiquent avec les Départements fédéraux et les Gouvernements cantonaux par l'entremise du Département Politique. Ces relations ne laissèrent toutefois pas de soulever certaines questions délicates pendant la guerre mondiale, du fait que le Corps diplomatique était divisé en deux et même trois camps. Le Conseil Fédéral para néanmoins à toutes les difficultés avec le doigté que comportait la situation.

En étroite connexion avec l'étiquette observée à l'égard des représentants étrangers, il existe des prescriptions concernant le pavillon. C'est ainsi qu'à la mort d'un chef d'Etat, souverain ou président de république, représenté auprès de la Confédération, ou lors du décès d'un chef de mission, notre pavillon est mis en berne. Le principe selon lequel le drapeau national doit occuper la place d'honneur chaque fois qu'un pavillon étranger est arboré officiellement avec lui, est aussi observé en Suisse.

Selon l'importance attribuée aux divers postes diplomatiques, les Etats attribuent à leurs représentants un état-major de fonctionnaires plus ou moins nombreux. Tandis qu'il n'était pas rare, autrefois, de rencontrer des missions qui, surtout pour des raisons d'appart, étaient composées d'un grand nombre de personnes (le premier Ambassadeur de France fit son entrée à Soleure avec plus de 30 personnes), on réduit généralement, de nos jours, cet effectif au strict néces-

*) Règlement pour la réception des chefs de mission diplomatique accrédités auprès de la Confédération Suisse du 16 avril 1915.

C'est une particularité du protocole fédéral que, dans ses relations avec les diplomates étrangers, le Conseil Fédéral doit être traité avec les honneurs qui sont dus à un Souverain. Pour cette raison aussi la place d'honneur revient toujours à un Conseiller Fédéral lorsqu'il représente l'ensemble de ses collègues ou qu'il se rencontre avec une personnalité officielle étrangère.

saire. Une exception à cette règle eut lieu pendant la guerre mondiale quand, par suite d'un important surcroît de travail, la plupart des ministres étrangers augmentèrent considérablement le nombre de leurs collaborateurs. C'est ainsi que le nombre des fonctionnaires et employés d'une Légation s'éleva, en 1918, jusqu'à 295. Qu'un tel accroissement du personnel des Missions ait conduit à des abus, cela est compréhensible. Il est douteux que le Conseil Fédéral pourrait encore s'accommoder d'un état de choses pareil à celui auquel aurait donné lieu l'extension démesurée des Missions diplomatiques sous le rapport du personnel.

Plusieurs légations assument la gestion des affaires consulaires pour tout ou partie du territoire suisse (Allemagne, Chili, Chine, Cuba, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Liechtenstein, Lithuanie, Pérou, Perse, Pologne, Roumanie, Serbie et Tchécoslovaquie). D'autres missions diplomatiques disposent de chancelleries consulaires séparées de la Légation (États-Unis d'Amérique, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Colombie, Danemark, République Dominicaine, Espagne, France, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Portugal, Suède, Uruguay et Venezuela). Les Consuls de Bolivie et de Finlande à Zurich et celui de Turquie à Genève gèrent les affaires consulaires de leur pays respectif pour toute la Confédération. *)

En vertu de l'article 7 du Pacte de la Société des Nations, le Conseil Fédéral a l'obligation d'accorder au personnel dirigeant de la Société des Nations, comme aussi aux représentants permanents des États membres de la Société, délégués auprès d'elle, les prérogatives diplomatiques. **) Il s'ensuit qu'ils jouissent, conformément, d'ailleurs, à l'arrêté du Conseil Fédéral du 21 août 1922, des mêmes immunités que le personnel diplomatique des légations. Les Ministres qui représentent simultanément leur pays auprès du Conseil Fédéral et de la Société des Nations doivent conserver leur résidence à Berne ; mais il leur est permis d'entretenir un office spécial à Genève. Le personnel suisse au service de la Société des Nations est soumis aux lois nationales et ne jouit donc d'aucune prérogative diplomatique.

Les cas où des diplomates étrangers se sont réunis en territoire suisse en conférences internationales ne sont pas très nombreux. Comme principale réunion de ce genre, on peut considérer la Conférence de la Paix qui s'est réunie à Baden, le 7 septembre 1714, pour mettre fin à la Guerre de succession d'Espagne. Nous citerons encore la Conférence de Bâle (5 avril 1795), dans laquelle la Prusse, l'Espagne et la Toscane se retirèrent de la première coalition contre la France, la Conférence de Zurich (10 novembre 1859), dans laquelle l'Autriche céda la Lombardie à Napoléon III, soit effectivement au roi Victor Emmanuel II de Sardaigne, ainsi que la Conférence de Lausanne (15 octobre 1912) qui mit fin à la guerre entre l'Italie et la Turquie et qui, après avoir proclamé l'autonomie de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque, donna ces pays à l'Italie. Une importante réunion du même genre fut la Conférence de la Paix de Lausanne, dont la première phase, du 20 novembre 1922 au 7 février 1923, se termina sans résultat. Les négociations furent reprises le 16 avril 1923 pour aboutir, le 24 juillet de la même année, à la signature du Traité de Paix de Lausanne et des arrangements afférents par la Grande-Bretagne, la France, l'Italie, le Japon, la Grèce, la Roumanie, la Yougoslavie, les États-Unis d'Amérique, la Turquie et la Bulgarie, après que l'accord particulier entre la Turquie et la Grèce eût été signé, le 6 juillet, à Lausanne également. Il faut mentionner, enfin, les conversations de Locarno, du 5 au 16 octobre 1925, auxquelles prirent part

*) C. Fleischmann, Die ausländischen Konsulate in der Schweiz, Zürich 1920.

**) Voir à ce sujet, les Prescriptions concernant le traitement en douane des envois destinés aux Missions déléguées, à titre permanent, auprès des organismes de la Société des Nations à Genève par les États Membres de la Société (Arrêté du Conseil Fédéral du 8 mai 1926).

tout d'abord l'Allemagne, la Belgique, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, puis la Pologne et la Tchécoslovaquie, et qui semblent constituer un tournant dans l'histoire politique de l'Europe et un important complément au Traité de Paix de Versailles.

Les congrès internationaux tenus en Suisse sont incomparablement plus nombreux. Bien que des Etats étrangers s'y soient fait représenter officiellement, ils ne revêtent aucun caractère diplomatique.*)

Les visites officielles de chefs d'Etat ont été relativement rares en Suisse. Dans la première moitié du XIXe siècle, elles se réduisent aux réceptions des souverains alliés, lors de leur passage, en 1814 et 1815. Les festivités auxquelles elles donnèrent lieu furent toutes organisées par les cantons (Schaffhouse, Bâle, Zurich, Argovie, St-Gall). A l'occasion de l'entrée solennelle à Bâle des empereurs Alexandre de Russie et François d'Autriche, et du roi Frédéric-Guillaume III de Prusse, le 13 janvier 1814, la Diète, réunie à Zurich, y délégua son président, accompagné de trois membres de la Haute Assemblée. La simplicité du cérémonial observé à ces occasions surprit agréablement les monarques qui, de leur côté, gagnèrent d'emblée la sympathie du peuple suisse par leur bonhomie. De 1848 à 1873, le Gouvernement fédéral n'eut pas de chefs d'Etat à recevoir.

En général, les chefs d'Etat se rendirent à Berne, où ils étaient reçus par le Conseil fédéral in corpore. La première visite officielle faite ainsi à Berne fut celle de Chulalongkorn, roi du Siam, et du prince héritier, le 25 mai 1897. De Berne, le roi se rendit à Genève, où le Conseil d'Etat genevois lui fit, le 27 mai, une réception à laquelle tout le Conseil fédéral prit également part. Cette visite royale fut suivie de celles du président de la République française, M. Fallières, les 15 et 16 août 1910, de l'empereur d'Allemagne Guillaume II, du 3 au 7 septembre 1912 (l'empereur avait demandé de pouvoir assister, du 3 au 5 septembre, aux manœuvres du 3ème corps d'armée suisse en Thurgovie), du Roi des Belges, Albert Ier, le 7 juillet 1914 (le roi séjournait dans sa villa Hasli, sur le lac de Lucerne ; il profita de ce séjour pour visiter l'exposition nationale suisse), du roi Ferdinand et de la reine Marie de Roumanie, le 7 mai 1924 (ils étaient en séjour en leur château de Weinburg près de Rheineck, dans le canton de St-Gall), du roi Aman Oullah Khan et de la reine Sourya d'Afghanistan, le 18 février 1928, qui visitaient officiellement les Gouvernements européens. Le Conseil fédéral in corpore avait eu aussi l'occasion de recevoir le roi Victor Emmanuel III, le 19 mai 1906, à Brigue, lors de l'inauguration du tunnel du Simplon.

D'autres réceptions de souverains étrangers eurent encore lieu hors de Berne ; mais le Conseil fédéral n'y assista pas in corpore, il y délégua habituellement son président, son vice-président et le chef du département politique. C'est ainsi que furent reçus, à Genève, le Schah de Perse, Nasser ed Din, du 20 au 24 juillet 1873, en tournée officielle en Europe**); à Göschenen, le 20 mai 1889, le roi d'Italie Humbert Ier et son fils, le prince de Naples, qui se rendaient à Berlin ; à Lucerne, le 2 mai 1893, l'empereur d'Allemagne Guillaume II et l'impératrice Augusta-Victoria, au retour de leur voyage en Italie ; à Göschenen, le 26 août 1902, le roi Victor Emmanuel III, qui traversait la Suisse pour se rendre à Berlin. Le 31 août 1909, l'empereur François-Joseph d'Autriche profita d'un séjour au Vorarlberg pour saluer une délégation du Conseil fédéral à Rorschach. La reine Wilhelmine des Pays-Bas ayant manifesté le désir de saluer les autorités fédérales, une délégation du Conseil fédéral lui présenta ses hommages à son passage à Bâle, le 4 mars 1925.

*) Dictionnaire historique et biogr. de la Suisse, Vol. 2, 1927, art. Congrès et Conférences.

**) Au banquet donné à son honneur à Vevey participa aussi le Roi Guillaume III des Pays-Bas qui séjournait à cette époque en cette ville.

Tout autre est l'affaire qui conduisit à la rupture des relations diplomatiques avec la Prusse. Il s'agit ici d'une question purement politique. Le 16 décembre 1856, le Roi Frédéric-Guillaume IV de Prusse rappela son Envoyé, Rudolf von Sydow, à la suite de l'attitude prise par le Conseil Fédéral dans l'affaire de Neuchâtel, en considération surtout de son refus de faire remettre en liberté, sans condition, les prisonniers royalistes. Le Conseil Fédéral, qui n'était pas représenté alors auprès de la Prusse, répondit à ce geste par l'occupation des frontières. Les relations diplomatiques directes ne furent reprises que le 12 mars 1859, après l'envoi d'un autre Ministre, deux ans après la Conférence de Paris qui consacrait le renoncement de la Prusse à ses droits sur Neuchâtel et Valangin. *)

Le quatrième cas date de l'époque du Kulturkampf. Lorsque, le 21 novembre 1873, Pie IX exposa, dans une encyclique spéciale, son point de vue sur les questions ecclésiastiques en Suisse, le Conseil Fédéral fit parvenir, le 12 décembre de la même année, au Chargé d'affaires du Vatican, Monseigneur Agnozzi, une lettre par laquelle il lui faisait savoir qu'à partir de ce jour il ne pouvait plus le reconnaître comme représentant diplomatique du Saint-Siège. Le Chargé d'affaires remit la réponse du Pape au Conseil Fédéral le 17 janvier 1874 et réclama en même temps ses passeports, qui lui furent remis le 23 janvier. Les relations entre le Gouvernement suisse et le Saint-Siège ne furent cependant pas rompues d'une façon absolue jusqu'au rétablissement de la nonciature. Plusieurs affaires importantes furent liquidées, dans l'intervalle, par des missions occasionnelles. **)

Il faut mentionner, enfin, le renvoi de la mission des Soviets, qui dut quitter la Suisse à la demande du Conseil Fédéral. Le 19 mai 1918, une Mission soviétique russe s'installa à Berne, ayant à sa tête M. Berzine. Celui-ci fut reçu le 21 mai 1918 par le Président de la Confédération, qui lui déclara que la Mission soviétique ne pouvait pas être reconnue comme une représentation officielle de la Russie, le Gouvernement des Soviets n'ayant pas encore été reconnu de jure par la Suisse. Par contre, le Conseil Fédéral se déclarait prêt à renouer des relations de fait, pour autant que la Mission s'abstiendrait de toute propagande. Cette stipulation n'ayant pas été observée, la Mission fut invitée, le 12 novembre 1918, à quitter Berne et le territoire de la Confédération. Quelques jours après, le 3 décembre, le Conseil Fédéral invita son Ministre à Petrograd à demander ses passeports. Les difficultés faites par les Russes au départ du personnel de la Légation ne permirent pas à celui-ci de la quitter avant le 2 mars 1919.

Dans tous ces cas, le Conseil Fédéral considéra que les représentants étrangers, contrairement aux usages internationaux, s'étaient immiscés dans les affaires politiques intérieures du pays. Il ne crut pas devoir, toutefois, justifier son attitude par l'envoi d'une note aux Puissances.

De même que les diplomates étrangers qui résidèrent autrefois à Soleure et à Lucerne exercèrent une action politique et sociale considérable sur les cercles helvétiques, le Corps diplomatique accrédité à Berne a une influence incessante sur la vie de la capitale fédérale. Les Chefs de mission sont soit des diplomates de carrière, soit des personnalités politiques. Alors que les vieux Etats se font représenter de préférence par des diplomates de carrière, les Etats de fondation récente placent le plus souvent à la tête de leur légation des hommes choisis dans le monde des affaires ou de la politique. Le fait que la Suisse, grâce à sa position centrale, a toujours été considérée comme une excellente

*) Message du Conseil Fédéral à la Haute Assemblée Fédérale concernant la question neuchâteloise, du 13 janvier 1857, et Rapport final du Conseil Fédéral du 4 juillet 1857. Feuille fédérale suisse. An. 1856, Vol. II, et An. 1857, Vol. I.

**) L. R. de Salis, Droit fédéral suisse. Vol. III, chif. 1078 et 1079.

source d'informations, eut pour conséquence que de nombreux gouvernements attachèrent une importance spéciale à leur représentation diplomatique à Berne, notamment pendant les périodes de troubles politiques. Tandis que les États limitrophes entretenirent de tous temps en Suisse une mission diplomatique avant tout pour des raisons politiques, toute une série d'États, en accréditant un représentant à Berne, se sont aussi laissés guider par l'intérêt qu'ils portent à la Société des Nations. D'autres pays, enfin, obéissent surtout à des raisons d'ordre économique et intellectuel. Cela est vrai surtout pour les États nés de la guerre mondiale, qui peuvent avoir intérêt pour leur organisation, à entretenir des relations diplomatiques avec la plus vieille démocratie de l'Europe. Les échanges intellectuels entre peuples deviennent d'autre part de plus en plus nombreux et variés. Les missions étrangères y contribuent par le concours qu'elles prêtent à des manifestations de propagande, telles que les conférences, les concerts, les représentations théâtrales, les expositions, etc. La création de sociétés ayant pour but de favoriser les relations entre les milieux intellectuels suisses et étrangers est due, d'ailleurs, très souvent, à l'initiative des chefs de mission (Belgique, France, Grèce, Pologne). Pour le reste, les représentants diplomatiques ne se mêlent que fort rarement à la vie publique du pays. A l'occasion de manifestations fédérales (fêtes de tir, expositions, inauguration de monuments, etc.) c'est, dans la règle, l'Ambassadeur de France qui prend la parole à la place du doyen du corps diplomatique que sa dignité ecclésiastique tient à l'écart des manifestations de ce genre. Les fêtes organisées par les colonies étrangères ont généralement lieu en présence de leurs représentants respectifs, sans participation des autorités fédérales.

Nombreux sont les diplomates étrangers qui profitèrent de leur séjour chez nous pour étudier notre pays et ses habitants, études dont ils ont consigné, plus tard, les résultats dans leurs mémoires (Rumbold, Melegari, Gobineau, Musulin). Ces mémoires, comme aussi, peut-être davantage, les rapports venus à jour dans la suite, montrent qu'un séjour en Suisse, fut-il de courte durée, a souvent laissé une impression aussi vive que sympathique. Les louages et les critiques y sont généralement bien mesurées; ils donnent le plus souvent une image fidèle et impartiale de notre pays, constituant ainsi de précieuses sources pour l'étude de son histoire. Ils montrent aussi que ces observateurs éminents ont presque tous appris à estimer et à aimer notre pays.

Liste des représentants diplomatiques étrangers en Suisse¹⁾

Pays et résidence ²⁾	Nom du représentant	Rang diplomatique	Remise des lettres de créance	Remise des lettres de rappel
ALLEMAGNE Saint-Empire romain germanique voir aussi sous Autriche- Hongrie	Greifenegg, Hermann, de	Ch. d'affaires a. i.	24 mai 1797	19 mars 1798
	Steinherr, Innozenz, de	" " " "	19 mars 1798	3 mars 1799
	Vacant	" " " "	3 mars 1799	31 oct. 1803
	Crumpipen, Heinrich, Baron de	E. e. et M. pl.	31 oct. 1803	6 août 1806
	Du fait que François II était pendant quelque temps à la fois empereur du Saint-Empire et de l'Autriche, le Baron de Crumpipen représentait durant cette période les deux Etats. La mission qui relevait du Saint-Empire cessa le 6 août 1806 lorsque François II renonça à la couronne du Saint-Empire. La mission qui lui revenait de l'Autriche commença le 11 août 1804, date de l'avènement de François II au trône impérial d'Autriche.			
Confédération de 1848	Raveaux, Franz	E. e. et M. pl.	30 août 1848	17 nov. 1848
Confédération de l'Allemagne du Nord voir sous Prusse				
Empire	Røder, Maximilian Heinrich, de	E. e. et M. pl.	4 avr. 1871	23 nov. 1882
	Bilow, Otto, de	" " " " "	21 déc. 1882	19 août 1892
	Busch, Clemens August	" " " " "	5 oct. 1892	25 nov. 1895
	Bilow, Hans, de	Ch. d'affaires a. i.	25 nov. 1895	20 mars 1896
	Tattenbach, Christian Friedrich Ludwig, Comte de	E. e. et M. pl.	21 mars 1896	28 jan. 1898
	Rotenhan, Wolfram Hermann Julius, Baron de	" " " " "	8 fév. 1898	17 déc. 1898
	Bilow, Alfred, de	" " " " "	30 déc. 1898	12 oct. 1912
	Romberg, Giesbert, Baron de	" " " " "	1er nov. 1912	10 jan. 1919
République	Müller, Adolf	" " "	25 avr. 1919	
ETATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE DU NORD	Dudley-Mann, A.	E. e. et M. pl. en mission spéciale pour négocier un traité.	13 juil. 1850	25 nov. 1850
	Fay, S. Théodore	Ministre résident	29 juin 1853	1er juil. 1861
	Fogg, George	" "	1er juil. 1861	16 oct. 1865
	Harrington, George	" "	17 oct. 1865	20 juil. 1869
	Rublec, Horace	" "	20 juil. 1869	8 sept. 1876
	Upton, Charles	Ch. d'affaires a. i.	16 fév. 1877	7 août. 1877
	Fisch, Nikolas	" " " " "	7 août 1877	26 août. 1881
	Cramer, Michael J.	" " " " "	26 août 1881	14 août 1882
	" " " " "	Ministre résident	14 août 1882	9 juil. 1885
	Winchester, Boyd	" "	9 juil. 1885	24 mai 1889
	Washburn, John Davis	" "	24 mai 1889	2 sept. 1890
	" " " " "	E. e. et M. pl.	2 sept. 1890	26 jan. 1893
	Cheney, C. Person	" " " " "	26 jan. 1893	29 juin 1893
	Broadhead, James O.	" " " " "	5 juil. 1893	1er nov. 1895
	Peak, John L.	" " " " "	15 fév. 1896	9 août 1897
	Leishmann, John G. A.	" " " " "	9 août 1897	20 fév. 1901
	Hardy, Arthur	" " " " "	4 avr. 1901	29 jan. 1903
	Hill, David	" " " " "	24 fév. 1903	1er juil. 1905
	Clay, Brutus J.	" " " " "	1er juil. 1905	1er mars 1910
	Swenson, Laurits S.	" " " " "	1er mars 1910	15 mai 1911
Boutell, Henry	" " " " "	24 mai 1911	31 juil. 1913	
Stovall, Pleasant A.	" " " " "	28 juil. 1913	13 déc. 1919	
Gary, Hampson	" " " " "	3 juin 1920	1er nov. 1921	
Grew, Joseph Clark	" " " " "	1er nov. 1921	19 mai 1924	
Gibson, Hugh S.	" " " " "	19 mai 1924	28 avr. 1927	
Wilson, Hugh R.	" " " " "	11 juin 1927		

¹⁾ A jour au 31 décembre 1927.²⁾ A moins d'une remarque spéciale, le lieu de résidence est, depuis 1848, toujours Berne.

Pays et résidence	Nom du représentant	Rang diplomatique	Remise des lettres de créance	Remise des lettres de rappel
RÉPUBLIQUE BATAVE voir aussi sous Pays-Bas à Bâle	Witt, Jan, de	E. e. et M. pl.	18 août 1795	26 sept. 1796
BAVIÈRE Royaume	Verger, Johann Baptist Anton, de Olry, Johann Franz Anton, de Malsen (Malzen), Konrad Anton, Baron de Hertling, Philipp Karl, Baron de Sulzer-Wart, Johann Heinrich, Baron de Malsen (Malzen), Konrad Adolf, Baron de	Ministre résident " " " " Ch. d'affaires E. e. et M. pl.	14 août 1803 24 mai 1807 29 juin 1827 7 jan. 1829 9 oct. 1836 26 avr. 1838	22 mai 1807 29 juin 1827 27 nov. 1828 9 oct. 1836 26 avr. 1838 9 juil. 1841
à Delémont	Verger, Ferdinand, Baron de	Ministre résident	9 juil. 1841	3 jan. 1855
à Karlsruhe	Malsen (Malzen), Konrad Adolf, Baron de	E. e. et M. pl.	16 jan. 1855	12 mai 1862
à Genève	Dönniges, Wilhelm, de Hompesch-Bollheim, Ferdinand, Comte de Riederer, Eduard, Baron de Paar zu Schönau Dönniges, Wilhelm, de Bibra, Alfred, Baron de " " Niethammer Friederich, de von der Pfordten, Kurt, Baron Montgelas, Eduard, Comte de Ritter zu Grünstein, Otto, Baron Böhm, Gottfried, de	Ch. d'affaires Ministre résident " " E. e. et M. pl. Ch. d'affaires Ministre résident E. e. et M. pl. Ministre résident " " " " " "	2 juin 1862 22 fév. 1865 19 mai 1866 20 juil. 1867 29 juil. 1870 4 mai 1871 24 juin 1872 7 déc. 1887 20 déc. 1895 3 nov. 1903 11 oct. 1907	16 jan. 1865 28 déc. 1865 19 juin 1867 2 mars 1870 4 mai 1871 22 avr. 1872 27 nov. 1887 8 août 1895 24 oct. 1903 28 sept. 1907 14 nov. 1918
Etat libre	Berchem, Walter, Comte de La légation a été supprimée en 1920	Ch. d'affaires	24 oct. 1919	1er fév. 1920
BELGIQUE	Vilain, Charles, Vicomte de	E. e. en mission spéciale pour notifier l'avènement au Trône du roi Léopold	13 nov. 1832	—
	Rodenbach, Constantin	Consul général et Ch. d'affaires	30 sept. 1840	30 sept. 1845
	" de Tarzy, Adrien	Ch. d'affaires	30 sept. 1845	31 août 1846
	Vacant	" "	31 août 1846	22 déc. 1848
	Grimberghe, Roger Helman, Vicomte de	" "	22 déc. 1848	7 août 1856
	Greindl, Jules, Baron de	" "	7 août 1856	24 oct. 1864
	Caraman-Chimay, Joseph, Prince de	" "	16 nov. 1864	9 jan. 1868
	Dolez, Hubert	" "	9 jan. 1868	17 oct. 1870
	Jooris, Joseph	" "	21 août 1871	12 juin 1877
	Dolez, Hubert	" "	23 août 1877	27 mai 1879
	Delfosse, Maurice	Ministre résident	25 août 1879	25 avr. 1881
	Jooris, Joseph	E. e. et M. pl.	26 août 1881	12 mai 1888
	Lalaing, Charles, Comte de	" " " "	15 mai 1888	14 nov. 1898
	Lichtervelde, Gontran, Comte de	" " " "	7 fév. 1899	13 juin 1903
	Michotte de Welle, Maurice	" " " "	24 oct. 1903	28 mars 1905
	von den Steen de Iehay, Werner, Comte	" " " "	6 déc. 1905	23 déc. 1907
	Groote, Paul, Baron de	E. e. et M. pl.	23 déc. 1907	19 déc. 1910
	Peltzer, Fernand	" " " "	27 jan. 1911	29 sept. 1917
	" " " "	" " " "	17 nov. 1917	
BOLIVIE à Bruxelles	Saavedra, Bautista La légation a été supprimée en 1927	E. e. et M. pl.	25 août 1926	14 sept. 1927

Pays et résidence	Nom du représentant	Rang diplomatique	Remise des lettres de créance	Remise des lettres de rappel	
BRÉSIL Empire	Loureiro, Jean Aloes	Ch. d'affaires	15 déc. 1857	28 jan. 1863	
	Vianna de Lima, César Sauvan	" "	2 fév. 1863	13 juin 1864	
	Vacant		13 juin 1864	3 déc. 1866	
	Villeneuve, Julio Constancio	" "	3 déc. 1866	24 mai 1872	
	" "	Ministre résident	24 mai 1872	25 sept. 1873	
	Pereira de Andrada, Jean	Ch. d'affaires	25 sept. 1873	30 avr. 1878	
	Vacant		30 avr. 1878	2 juin 1891	
	République	Aguiar de Andrada, Francisco Xavier, Baron	E. e. et M. pl.	2 juin 1891	13 mai 1892
		Aranjo Beltrao, Pedro, de Magalhaes, Olyntho, de	" " " "	8 juil. 1892	18 mars 1898
		Cardoso de Oliviera, José Manuel	" " " "	19 mars 1898	17 déc. 1898
		Almeida e Vasconcellos, José, de	Ch. d'affaires	17 déc. 1898	29 mai 1901
		Ferreira da Costa, José Augusto, de	E. e. et M. pl.	29 mai 1901	8 nov. 1902
		Magalhaes, Olyntho, de	" " " "	1er jan. 1903	3 oct. 1903
		Paranhos do Rio-Branco, Raoul	" " " "	14 oct. 1903	27 juin 1912
		" " " "	" " " "	4 oct. 1912	
BULGARIE	à Vienne	Tocheff, André	E. e. et M. pl.	13 nov. 1915	24 nov. 1916
		Radeff, Siméon	" " " "	24 nov. 1916	7 avr. 1917
		Passaroff, Georges	" " " "	5 avr. 1917	24 août 1918
		Grécoff, Alexandre	Ch. d'affaires	24 août 1918	7 août 1919
		Guéchoff, Ivan Stephanoff	M. pl.	12 sept. 1919	5 juin 1920
	à Rome	Pomenow, Svétoslave	Ch. d'affaires	5 juin 1920	3 sept. 1921
		Radeff, Georges	E. e. et M. pl.	3 sept. 1921	9 fév. 1923
		Mikoff, Dimitri	Ch. d'affaires	9 fév. 1923	
REPUBLICA MAYOR DE CENTRO AMERICA voir sous Honduras et Salvador					
CHILI	à Paris	Matte, Augusto	E. e. et M. pl.	18 mai 1893	12 sept. 1896
		Barros-Luco, Ramon	" " " "	20 juin 1899	31 juil. 1901
	" "	Sanfuentes, Enrique Salvador	" " " "	31 juil. 1901	8 août 1905
		Silva Cruz, Raimondo	" " " "	8 août 1905	+7 jan. 1906
	à Rome	Edwards, Augustin	" " " "	25 juil. 1906	13 juin 1908
		Groz, Victor	Ch. d'affaires a. i.	25 juin 1907	13 juin 1908
	à Rome	Aldunate Basecanan, Santiago	E. e. et M. pl.	13 juin 1908	9 juil. 1916
		Martinez, F. Marcial, de	" " " "	8 juin 1918	6 sept. 1920
		Rivas Vicuna, Manuel	" " " "	16 déc. 1921	9 nov. 1923
		Rivas Vicuna, Francisco	" " " "	9 nov. 1923	2 sept. 1925
		Valdes Mendeville, Jorge	Ministre résident	2 sept. 1925	
	CHINE	Quang, Yong Pao Lou, Tseng-Tsiang*)	E. e. et M. pl.	29 mars 1919	19 sept. 1922
" " " "			19 sept. 1922		
RÉPUBLIQUE CISALPINE voir aussi sous Italie (République et Royaume)	Adelasio, Girolamo Vacant Venturi, Giovanni Battista Tassoni - Estense, Giulio Cesare, Baron La légation a été supprimée le 8 juin 1814 avec la chute du Royaume d'Italie.	E. e. et M. pl.	13 nov. 1797	3 juin 1798	
		" "	3 juin 1798	30 nov. 1801	
		Agent	30 nov. 1801	20 mai 1813	
		" "	31 déc. 1813	8 juin 1814	
		" "			
COLOMBIE	à Paris	Quijano Wallis, José Maria	E. e. et M. pl.	17 juil. 1906	9 jan. 1919
		Urrutia, Francisco José, de	" " " "	9 jan. 1919	

*) M. Lou a quitté son poste le 3 juillet 1926; les lettres de rappel seront présentées par son successeur.

Pays et résidence	Nom du représentant	Rang diplomatique	Remise des lettres de créance	Remise des lettres de rappel
CUBA	Agüero y Betancourt, Aristides, de	E. e. et M. pl.	1er nov. 1918	1er nov. 1920
	Izquierdo, José Alberto	Ch. d'affaires a. i.	1er nov. 1920	24 oct. 1921
	Bianck y Menocal, Guillermo, de	E. e. et M. pl.	24 oct. 1921	11 mai 1925
	Saavedra, Hector, de	" " " "	11 mai 1925	20 oct. 1925
	Díaz de Villar, Anselmo	" " " "	20 oct. 1925	5 avr. 1927
	Armenteros y de Cárdenas, Carlos, de	" " " "	17 juin 1927	
DANEMARK				
à Rome	Oldenburg, Markus Andreas, d'	Ch. d'affaires	26 oct. 1918	16 jan. 1920
DEUX SICILES (Naples)				
à Lucerne	Marciano-Simonetti, Giovanni Francesco	Ch. d'affaires	16 jan. 1920	
	Vacant		16 juin 1815	1er juin 1825
" "	Ruffo, Paolo, Duc de Calvello et (depuis 1832) Prince de Castelicala	E. e. et M. pl.	1er juin 1825	22 juin 1832
" "	Tschudi, Gaetano, Baron de	" " " "	9 mai 1832	11 déc. 1834
" "	Ramirez, Vincenzo	" " " "	6 sept. 1835	12 oct. 1840
" "	Ruffo Calabria, Falco, Prince de Palazzolo	" " " "	17 fév. 1841	17 avr. 1848
" "	Leopardi, Pietro	" " " "	24 avr. 1848	23 août 1848
à Turin	Gagliati, Domenico Severino, Marquis de San Giuliano	Ch. d'affaires	23 août 1848	25 fév. 1850
" "	Ludolf, Guillaume, Comte Tschann, Victor, de	Consul et Ch. d'affaires	25 fév. 1850	16 avr. 1852
	La légation a été supprimée le 26 août 1853.		16 avr. 1852	26 août 1853
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE				
à Paris	Luperon, Gregorio, de	E. e. et M. pl.	28 juin 1882	18 juil. 1884
	Morales Languasco, Carlos F.	Ministre résident	5 avr. 1913	28 sept. 1913
à Paris	Estrella Urena, Rafael " "	E. e. et M. pl.	29 sept. 1913	† 17 mars 1914
" "	" " " "	" " " "	28 mars 1927	
EQUATEUR				
	Seminario, Miguel A.	Ch. d'affaires	11 jan. 1915	5 août 1920
	Vacant		5 août 1920	22 nov. 1924
	Roblino Davila, Luis	Ministre résident	22 nov. 1924	14 jan. 1926
	La légation a été supprimée en 1926.			
ESPAGNE				
Royaume	Caamano, Don José	E. e. et M. pl.	1er oct. 1791	31 déc. 1799
	Nava Alvarez, Don Gaspar Maria, Comte de Norona	Ch. d'affaires	31 déc. 1799	9 juil. 1802
	Caamano, Don José	E. e. et M. pl.	9 juil. 1802	† 6 avr. 1815
	Vallejo, Don Pascual	" " " " non résident	23 oct. 1815	8 avr. 1817
à Schwyz	Reding-Biberegg, Nazar, de, général aux services d'Espagne	Ch. d'affaires	23 oct. 1815	8 avr. 1817
	Martinez de Viergol, Don Luis	Ministre résident	24 avr. 1817	2 jan. 1823
	Mon y del Hierro, Don Luis Fernando, Comte del Pinar	" "	26 fév. 1824	4 juin 1825
	Corpas Melendez Valdes y Chaves, Don Cecilio, de	E. e. et M. pl.	29 juin 1825	3 nov. 1825
	Alvarado, Don Felix Ramón, de Alvarez de Toledo, Don José	Ch. d'affaires	23 juin 1826	4 août 1827
	Vacant	E. e. et M. pl.	14 oct. 1827	8 juil. 1828
	Carnerer, Don Mariano	" " " "	8 juil. 1828	30 jan. 1839
	Lopez de la Torre Ayllon y Kirsmaeker, Don Luis	" " " "	30 jan. 1839	22 sept. 1843
	Marin, Don Francisco Maria	" " " "	22 sept. 1843	20 mai 1846
	Antoine y Zayas, Don Juan, d' Nebiet y Costaramon, Don José, de Vacant	" " " "	20 mai 1846	18 avr. 1847
	Estrada, Don Francisco, de	" " " "	18 avr. 1847	4 déc. 1848
	Quinones de Leon, Don Cayo, Marquis de San Carlos	Ministre résident	4 déc. 1848	31 déc. 1849
	Raneés y Villanueva, Don Manuel	" "	1er jan. 1850	21 sept. 1854
	Coello de Portugal y Quesada, Don Diego	" "	21 sept. 1854	20 mars 1857
	García de Quevedo, Don José Heriberto	E. e. et M. pl.	27 mars 1857	13 oct. 1859
		" " " "	13 oct. 1859	8 sept. 1862
		" " " "	8 sept. 1862	1er fév. 1864
		Ch. d'affaires	1er fév. 1864	26 oct. 1864

Pays et résidence	Nom du représentant	Rang diplomatique	Remise des lettres de créance	Remise des lettres de rappel
	Garcia de Quevedo, Don José Heriberto	Ministre résident	26 oct. 1864	1er déc. 1866
	Munoz y Sanchez, Jésus, Marquis de Remisa	E. e. et M. pl.	10 déc. 1866	6 juil. 1867
	La légation a été supprimée du 6 juil. 1867 au 25 sept. 1867			
	Cortina y Rodriguez, Don Manuel, Marquis de Cortina	Ch. d'affaires	8 fév. 1868	9 sept. 1869
	Cortina y Rodriguez, Don Manuel, Marquis de Cortina	Ministre résident	9 sept. 1869	7 mars 1871
	Cortina y Rodriguez, Don Manuel, Marquis de Cortina	E. e. et M. pl.	7 mars 1871	26 juin 1873
République	Martra, Don Carlos	" " " " "	26 juin 1873	21 sept. 1873
Royaume	Sangro y Rueda, Don Melchor, Comte de la Almينا	Ch. d'affaires	27 août 1874	19 avr. 1875
	Hoyos y de la Torre, Isidoro, de, Vicomte de Manzanera	E. e. et M. pl.	19 avr. 1875	15 mai 1876
	Zarco del Valle, Mariano Ramon, Marquis de Zarco	" " " " "	15 mai 1876	24 juil. 1876
	La légation a été supprimée du 24 juil. 1876 au 9 oct. 1877			
	Garcia Loygorri y Rizzo, Narciso, Vicomte de la Vega	Ch. d'affaires	9 oct. 1877	25 mai 1880
	Garcia Loygorri y Rizzo, Narciso, Vicomte de la Vega	E. e. et M. pl.	25 mai 1880	19 avr. 1881
	Sangro y Rueda, Don Melchor, Comte de la Almينا	" " " " "	19 avr. 1881	7 août 1890
	La légation a été supprimée du 7 août 1890 au 13 août 1898			
	Ory, Don German Maria, de	" " " " "	13 août 1898	14 déc. 1901
	La légation a été supprimée du 14 déc. 1901 au 8 avr. 1905			
	Rica y Calvo, Don José de la Prat y Agacino, Pedro de, Marquis de Prat de Nantouillet	" " " " "	8 août 1905 18 fév. 1907	16 fév. 1907 18 mars 1908
	Alvarez y Moya, Don Miguel, Comte de Chacón	" " " " "	18 mars 1908	30 avr. 1913
	Reynoso, Francisco, de	" " " " "	30 avr. 1913	19 mars 1923
	Palacios y Fau, Don Emilio, de	" " " " "	25 juil. 1923	2 juin 1926
	Lopez-Roberts y Terry, Don Mauricio, Marquis de la Torrehermosa	" " " " "	7 juil. 1926	
ESTHONIE à Berlin	Menning, Karl	Ch. d'affaires	13 juin 1921	
FINLANDE	Erich, Rafael W. Holsti, Rudolf	E. e. et M. pl. " " " " "	8 avr. 1926 20 jan. 1928	13 déc. 1927
FRANCE *) Ire République	Perrochel, Henri Reinhard, Charles Frédéric	M. pl. M. pl. non résident	9 nov. 1798 4 juil. 1799 22 fév. 1800	29 oct. 1799 — 7 sept. 1801
	Verninac Saint Maur, Raymond, de	M. pl.	7 sept. 1801	23 oct. 1802
	Ney, Michel, général en chef de l'armée d'occupation	M. pl.	23 oct. 1802	9 jan. 1804
	Rouyer, Nicolas François	Ch. d'affaires	9 jan. 1804	19 fév. 1804
	Vial, Honoré, général de division	Ambassadeur	19 fév. 1804	18 mai 1804
1er Empire	" " " " "	" " " " "	18 mai 1804	8 juin 1808
	Talleyrand, Auguste, Comte de	E. e. et M. pl.	9 déc. 1808	22 déc. 1813
Royaume	" " " " "	" " " " "	17 juil. 1814	4 juin 1823
	Moustier, Edouard, Marquis de	" " " " "	18 juil. 1823	12 août 1824
	" " " " "	Ambassadeur	16 sept. 1824	20 sept. 1825
	" " " " "	"	10 oct. 1825	16 oct. 1829
	Rayneval, François Joseph Maximilien, Comte de	"		
	Cadoine, Alphonse Paul Joseph Marie Ernest, de, Marquis de	"	1er mars 1830	13 sept. 1830
	Gabriac, Besson, Charles,	E. e. en mission spéciale pour notifier l'avènement au trône de Louis Philippe	5 sept. 1830	18 sept. 1830

*) Pour ne pas créer de confusion nous avons reproduit pour la France les dates d'après la liste publiée par E. Rott dans le Dictionnaire historique et biographique de la Suisse. Ces dates ne sont donc pas établies d'après le même principe que les autres.

Pays et résidence	Nom du représentant	Rang diplomatique	Remise des lettres de créance	Remise des lettres de rappel	
JAPON	Garbasso, Carlo Pignatti Morano di Custoza, Bonifacio, Comte	E. e. et M. pl. " " " " "	12 déc. 1921 17 juil. 1926	26 juin 1926	
	Sionii Tomomi Iwakura	ambassadeur extraordinaire			
	Jushii Hiroboumi Ito Jushii Masouka Yamagouti	" " adjoint " " " " " en mission spéciale pour établir les relations	21 juin 1873	29 juin 1873	
	à Paris	Sameshima, Naonobou	E. e. et M. pl.	26 sept. 1879	† 4 déc. 1880
	" "	Jda, Judzuru	" " " " "	19 jan. 1882	4 août 1883
	" "	Mochiaki, Hachisuka, Marquis	" " " " "	4 août 1883	29 déc. 1887
	à Vienne	Toda, Ujitaka, Comte	" " " " "	29 déc. 1887	13 déc. 1890
	" "	Watanabé, Hiromoto	" " " " "	13 déc. 1890	4 mai 1894
	" "	Takahira, Kogoro Shoshii	" " " " "	28 mars 1896	30 août 1899
	" "	Makino, Nobuaki	" " " " "	30 août 1899	12 août 1907
" "	Uchida, Yasuya, Baron	" " " " "	12 août 1907	13 mai 1910	
" "	Akidzuki, Satsuo	" " " " "	13 mai 1910	8 juil. 1916	
" "	Miura, Yagorô	" " " " "	9 juil. 1916	1er nov. 1918	
" "	Honda, Kumatarô	" " " " "	1er nov. 1918	5 fév. 1921	
" "	Ariyoshi, Akira	" " " " "	5 fév. 1921	24 mai 1927	
" "	Yoshida, Isaburo	" " " " "	24 mai 1927		
LETTONIE					
à Berlin	Voit, Oskar	E. e. et M. pl.	29 avr. 1922		
LIECHTENSTEIN					
	Beck, Emile	Ch. d'affaires	13 août 1919		
LITHUANIE					
	Zaunius, Dovas Sidzikauskas, Venceslas	E. e. et M. pl. " " " " "	3 mars 1925 22 avr. 1927	22 avr. 1927	
RÉPUBLIQUE LOMBARDE					
	Prinetti, Luigi	E. e. et M. pl.	16 avr. 1848	31 mai 1848	
LUXEMBOURG					
	Lefort, Antoine La légation a été supprimée le 10 janvier 1923.	Ch. d'affaires	2 nov. 1917	10 jan. 1923	
MEXIQUE					
à Turin	Barandiaran, Gregorio Nervo, Amado	E. e. et M. pl. Ch. d'affaires n'est pas entré en fonction	6 sept. 1864 26 juin 1914	fin déc. 1867	
NAPLES					
voir sous Deux Siciles					
NORVÈGE					
voir aussi sous Suède et Norvège	Scheel, Arne Irgens, M. Johannes	E. e. et M. pl. " " " " "	25 mai 1918 4 juil. 1922	22 juil. 1921	
PANAMA					
à Rome	Burgos, Antonio	E. e. et M. pl.	6 oct. 1922	4 sept. 1925	
" "	Brin, Juan	" " " " "	4 sept. 1925		
PARAGUAY					
	Irala, José La légation a été supprimée le 9 juin 1905.	E. e. et M. pl.	16 août 1904	9 juin 1905	
PARME					
à Turin	Ludolf, Guillaume, Comte de Tschann, Victor, de La légation a été supprimée le 26 août 1853, la sauvegarde des intérêts fut confiée au consulat de Parme à Berne.	Ch. d'affaires Ch. d'affaires a. i.	16 avr. 1850 16 avr. 1852	16 avr. 1852 26 août 1853	

Pays et résidence	Nom du représentant	Rang diplomatique	Remise des lettres de créance	Remise des lettres de rappel	
PAYS-BAS	van der Hoeven, Elie, Jonkheer Liedenkerke, Auguste, Comte de	E. e. et M. pl. M. pl.	30 jan. 1814 24 mars 1817	24 mars 1817 9 avr. 1824	
	Reinhold, Johann Godard " "	E. e. et M. pl. " " " "	13 nov. 1826 23 avr. 1828	12 avr. 1828 16 avr. 1832	
	Du 16 avril 1832 au 14 avril 1894 la sauvegarde des intérêts néerlandais était confiée au consulat général des Pays-Bas, en Suisse. L. H. Ruysenaers, qui géra le consulat général de février à octobre 1892, était Ministre résident à disposition.				
	Gevers, Guillaume Alexandre Frédéric, Baron de	Ministre résident	14 avr. 1894	5 déc. 1896	
	Bylandt, Dimitri Louis, Comte de	" "	30 jan. 1897	3 fév. 1904	
	Rechteren Limpurg Almelo, Adolphe Frédéric Louis, Comte de	Ministre résident	16 mars 1904	15 mars 1907	
PÉROU	Rechteren Limpurg Almelo, Adolphe Frédéric Louis, Comte de	E. e. et M. pl.	15 mars 1907	16 nov. 1909	
	Panhuis, François Gérard, Jonkheer van	" " " "	16 nov. 1909	†18 déc. 1923	
	Doude van Troostwijk, Willem J.	" " " "	1er mars 1924		
	Mimbela, Pablo S.	E. e. et M. pl. non résident	5 oct. 1918		
PERSE	Ghaffary Zoka-ed-Dowleh, Emir Sahanredin Khan	E. e. et M. pl.	4 mars 1919	24 fév. 1925	
	Arfa-ed-Dowleh, Prince Riza Khan	Ch. d'affaires a. i.	6 fév. 1925	6 août 1926	
	Kémal-Hedayat, Mostafa-Gholi Khan	E. e. et M. pl.	25 août 1926		
POLOGNE	Modzelewski, Jean, de	Ch. d'affaires	14 mai 1919	13 sept. 1919	
	" " "	E. e. et M. pl.	13 sept. 1919		
PORTUGAL Royaume	Ferreira, Julio Augusto, Vicomte de Santa Isabel	E. e. et M. pl.	5 nov. 1872	†26 mai 1874	
	Vacant		26 mai 1874	9 nov. 1881	
	Mello, Sebastiao Guedes Brandao, Comte de San Miguel	" " " "	9 nov. 1881	†29 août 1883	
	Vacant		29 août 1883	17 août 1887	
	Ferreira dos Anjos, Alfredo, Comte de Fontalva	" " " "	17 août 1887	16 mars 1891	
	Soares-Nogueira, Duarte Gustavo	" " " "	16 mars 1891	†15 fév. 1901	
	Oliveira, Alberto, d'	Ch. d'affaires	12 août 1902	9 juin 1905	
République	" " "	E. e. et M. pl.	9 juin 1905	6 juin 1911	
	Guerra Junqueiro, Abilio	E. e. et M. pl.	13 juin 1911	1er sept. 1914	
	Bandeira de Sousa Santos, Antonio Carlos	" " " "	1er sept. 1914	30 sept. 1916	
PRUSSE* à Neuchâtel	Ferreira, Antonio Maria Bartholomeu	" " " "	3 nov. 1916		
	Marval, Louis, de	E. e. et M. pl.	10 avr. 1792	19 juin 1795	
	Chambrier d'Oleires, Jean Pierre, Baron de	" " " "	15 juil. 1805	15 fév. 1816	
	Gruner, Justus, von	" " " "	15 fév. 1816	† 8 fév. 1820	
	Meuron, Charles Gustave, Comte de	" " " "	15 sept. 1820	2 juil. 1824	
	Otterstedt, Friedrich, Baron d'	" " " "	2 juil. 1824	16 août 1835	
	Rochow, Theodor, de	" " " "	16 août 1835	4 oct. 1839	
	Bunsen, Josias, de	" " " "	4 oct. 1839	9 déc. 1841	
à Neuchâtel	Werther, Karl, Baron de	" " " "	4 jan. 1842	12 fév. 1845	
	Wylich und Lottum, Hermann	" " " "	4 jan. 1842	19 avr. 1847	
	Friedrich, Comte de	" " " "	12 fév. 1845		

*) La légation de Prusse a été chargée à partir de décembre 1866 de la représentation des intérêts de la Confédération de l'Allemagne du Nord.

Pays et résidence	Nom du représentant	Rang diplomatique	Remise des lettres de créance	Remise des lettres de rappel
RÉPUBLIQUE ROMAINE	Sydow, Rudolf, de Du 16 décembre 1856 au 12 mars 1859 les relations diplomatiques étaient rompues par suite de l'affaire de Neuchâtel.	E. e. et M. pl.	17 mai 1847	16 déc. 1856
	Kamptz, Karl, de Røeder, Maximilian Heinrich, Baron de La légation a été supprimée le 4 avril 1871, les affaires ayant été reprises par la légation d'Allemagne.	E. e. et M. pl. " " " " " " " "	12 mars 1859 26 avr. 1867	22 avr. 1867 4 avr. 1871
	Boni, Philippe, de	E. e.	13 mars 1849	18 juil. 1849
ROUMANIE	Cantacuzène, Nicolas B.	E. e. et M. pl.	16 juin 1911	13 août 1912
	Pacliano, Michel M.	" " " "	16 jan. 1913	22 oct. 1919
	Derussi, Georges	E. e. et M. pl. non résident	22 oct. 1919	25 juil. 1923
	Margritesco-Greciano, Etienne	E. e. et M. pl. et ch. d'affaires a. i.	22 oct. 1919	25 juil. 1923
	Petresco Comnène, Nicolas	E. e. et M. pl.	25 juil. 1923	31 jan. 1928
RUSSIE Empire	Capodistria, Jean Antoine, Comte de	E. e. et M. pl. en mission spéciale pour négocier un arrangement entre la Suisse et les Alliés	11 nov. 1813	24 sept. 1814
	Krudener, Paul, Baron de Severine, Dimitri, de	Ch. d'affaires	27 fév. 1815 11 mars 1827	11 mars 1827 18 avr. 1836
	" " " "	E. e. et M. pl.	18 avr. 1836	23 mars 1837
	Krudener, Paul, Baron de	" " " "	23 mars 1837	†12 fév. 1858
	Tegoborski, Jules	Ch. d'affaires	21 avr. 1858	19 oct. 1858
	Nicolai, Nicolas, Baron de	E. e. et M. pl.	19 oct. 1858	4 déc. 1860
	Struve, Alexandre, de	Ch. d'affaires	4 déc. 1860	31 mars 1862
	Oserow, Alexandre	E. e. et M. pl.	31 mars 1862	16 fév. 1869
	Giers, Nicolas, de	" " " "	16 fév. 1869	9 avr. 1872
	Gortschakoff, Michel, Prince de	" " " "	3 juil. 1872	3 juin 1878
	Kotzebue, Basile, de	" " " "	20 juin 1878	26 nov. 1879
	Hamburger, André, de	" " " "	26 nov. 1879	17 nov. 1896
	Jonin, Alexandre, de	" " " "	4 mai 1897	3 juin 1900
	Westmann, Alexandre, de	" " " "	29 août 1900	26 nov. 1902
	Jadowsky, Valérien, de	" " " "	29 nov. 1902	9 jan. 1906
	Bacheracht, Basile, de	" " " "	2 août 1906	†19 oct. 1916
	Bibikoff, Michel	Ch. d'affaires a. i.	18 oct. 1916	28 mars 1917
République	Onou, André Les relations diplomatiques avec la Russie ont été rompues le 12 novembre 1918 et n'ont pas encore été reprises jusqu'à ce jour.	Ch. d'affaires a. i.	28 mars 1917	30 juin 1918
SAINT-SIÈGE à Lucerne	Olivieri, Angelo, de	Ch. d'affaires a. i.	1er juil. 1803	22 sept. 1803
	Sceberras-Testaferrata, Fabrizio, archevêque de Berito	Nonce	22 sept. 1803	23 mars 1816
	Cherubini, Giuseppe	Ch. d'affaires a. i.	23 mars 1816	14 août 1816
	Zeno, Carlo, archevêque de Chalcedon	Nonce	14 août 1816	24 sept. 1817
	Maechi, Vincenzo, archevêque de Nisibi	"	6 oct. 1818	9 oct. 1819
	Nasalli, Ignacio, archevêque de Cyrrhus	"	9 oct. 1819	11 déc. 1826
	Salzmann, Joseph Antoine, prévôt de Béromünster	Ch. d'affaires a. i.	15 mars 1827	10 août 1827
	Ostini, Pietro, archevêque de Tarsus	Nonce	31 mai 1828	8 sept. 1829
Angelis, Philippo, de, archevêque de Carthagène	"	27 avr. 1830	13 avr. 1839	

*) De 1836 à 1843 les Nonces résidèrent à Schwyz.

Pays et résidence	Nom du représentant	Rang diplomatique	Remise des lettres de créance	Remise des lettres de rappel
SUÈDE ET NORVÈGE	Christophersen, Wilhelm Christopher	E. e. et M. pl. en mission spéciale pour négocier un traité.	28 mars 1893	10 oct. 1894
SUÈDE	Ehrensward, Johann Jakob Albert, Comte	E. e. et M. pl.	3 sept. 1915	5 oct. 1918
	Adlercreutz, Alex Johann Patrik, d'Alströmer, Jonas Magnus, Baron Hennings, Einar	" " " " " "	5 oct. 1918	20 oct. 1922
		" " " " " "	20 oct. 1922	26 nov. 1925
		" " " " " "	26 nov. 1925	
TCHÉCO-SLOVAQUIE	Baracek-Jacquier, Pavel	Ch. d'affaires	1er sept. 1919	31 mars 1920
	Dusek, Cyril	E. e. et M. pl.	31 mars 1920	11 nov. 1921
	Flieder, Robert	" " " " " "	16 déc. 1921	10 nov. 1924
	Veverka, Ferdinand	" " " " " "	10 nov. 1924	
TURQUIE Empire à Bruxelles à Paris	Carathéodory, Etienne	E. e. et M. pl.	21 mars 1900	4 avr. 1901
	Salih Munir	" " " " " "	4 avr. 1901	9 déc. 1908
	La légation a été supprimée temporairement en 1908.			
	Fuad Selim Bey	" " " " " "	24 déc. 1915	5 juil. 1919
	Réhad Haliss Bey	" " " " " "	5 juil. 1919	10 nov. 1919
	Djévad Bey	" " " " " "	28 avr. 1921	5 juin 1923
République	Ruchdy Bey	Ch. d'affaires a. i.	5 juin 1923	16 juin 1924
	Refik Bey	" " " " " "	16 juin 1924	24 juin 1925
	Rifaat Nedjib Bey	" " " " " "	24 juin 1925	1er oct. 1925
	Mehmed Munir Bey	E. e. et M. pl.	1er oct. 1925	
URUGUAY à Paris à Rome " " à Vienne " "	Diaz, Juan José	E. e. et M. pl.	16 mars 1880	30 sept. 1889
	Nin, Alberto	" " " " " "	11 mars 1895	24 sept. 1896
	Cuestas, Juan	" " " " " "	7 nov. 1906	5 oct. 1908
	Susviela Guarch, Federico	" " " " " "	22 sept. 1910	13 juil. 1911
	Guaní, Alberto	" " " " " "	13 juil. 1911	7 jan. 1915
	Acevedo Diaz, Edoardo	" " " " " "	10 juil. 1917	4 fév. 1920
	Castro, Alfredo, de	Ch. d'affaires a. i.	4 fév. 1920	12 avr. 1923
	Buero, Enrique	E. e. et M. pl.	8 mai 1923	20 août 1927
	Castro, Alfredo, de	" " " " " "	16 sept. 1927	
VÉNÉZUÉLA à Paris " " " "	Gil Fortoul, José	Ch. d'affaires	11 juin 1894	8 oct. 1897
	Vacant	" " " " " "	8 oct. 1897	24 mai 1919
	Gil Fortoul, José	E. e. et M. pl.	24 mai 1919	29 nov. 1923
	Barceló, Simon	" " " " " "	29 nov. 1923	30 août 1927
	Zumeta, César	" " " " " "	30 août. 1927	
WALDECK Principauté	La légation de Prusse était chargée du 27 décembre 1852 au 16 décembre 1856 des intérêts de la Principauté de Waldeck.			
WURTEMBERG	Arand, Johann Baptist Martin, d'Chevalier d'Ackerfeld	E. e. et M. pl.	8 juin 1807	25 jan. 1812
	Batz, August Friedrich, de Kaufmann, Karl, de	" " " " " "	21 fév. 1812	15 jan. 1814
	Vacant	" " " " " "	15 jan. 1814	14 déc. 1817
	Vacant	" " " " " "	14 déc. 1817	11 oct. 1865
	Spitzemberg, Karl, Baron de	Ch. d'affaires	11 oct. 1865	26 sept. 1866
	Öw, Max, Baron d'	E. e. et M. pl.	29 oct. 1866	29 déc. 1871
	La légation a été supprimée le 29 déc. 1871, les affaires ayant été reprises par la légation d'Allemagne			